



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET  
DES FINANCES DES POUVOIRS  
LOCAUX

DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIERES

Avenue G. Bovesse, 100  
B-5100 Namur  
Tél. : 081 32 37 67  
Fax : 081 32 37 80

**A Mesdames et Messieurs les Présidents de  
CPAS et les Bourgmestres,**

**Pour information :**

**A Mesdames et Messieurs les Directeurs  
généraux et financiers et les Receveurs  
régionaux des CPAS**

Vos réf. : /  
Nos réf. : SPW/O50102/RF2018/188/LB/PMA  
Annexe(s) : /

Votre contact : Pauline MASCIA – 081 32 73 07 – [pauline.mascia@spw.wallonie.be](mailto:pauline.mascia@spw.wallonie.be)  
Directeur : Laurent BOSQUILLON – 081 32 37 67 – [laurent.bosquillon@spw.wallonie.be](mailto:laurent.bosquillon@spw.wallonie.be)

**Objet : Transmission des fichiers SIC des Centres publics d'Action sociale – Années  
2015 à 2018**

Namur, le **19 JUIN 2018**

Mesdames, Messieurs,

La Loi organique des Centres publics d'Action sociale prévoit en ses articles 88 et 89, la transmission, au Gouvernement, sous forme de fichier SIC, du projet de budget initial, du budget initial définitif, des comptes budgétaires provisoire et définitif.

Cette transmission doit être réalisée dans les délais fixés par la Loi soit au plus tard pour :

- le 1<sup>er</sup> octobre pour le projet de budget initial de l'exercice suivant,
- le 31 octobre pour le budget initial définitif de l'exercice suivant,
- le 15 février pour le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent et
- le 1<sup>er</sup> juin pour le compte de l'exercice précédent.

Pour rappel, l'article 88 de la Loi du 08 juillet 1976 prévoit que :

*« Art. 88. § 1<sup>er</sup>. Le bureau permanent arrête chaque année le projet de budget initial des dépenses et des recettes du centre pour l'exercice suivant. Il le transmet au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre au Gouvernement sous le format d'un fichier SIC. Le conseil de l'action sociale arrête chaque année, pour le 31 octobre au plus tard, le budget initial définitif des dépenses et des recettes du centre pour l'exercice suivant et, sur proposition du comité de gestion de l'hôpital, le budget de chaque hôpital dépendant du centre. Le budget initial définitif du centre est transmis au plus tard le 15 janvier au Gouvernement sous le format d'un fichier SIC... »*

L'article 89 de la Loi du 08 juillet 1976 prévoit quant à lui que :

*« Art. 89. Le bureau permanent arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent. Il le transmet au Gouvernement au plus tard le 15 février sous la forme d'un fichier SIC. Ce compte budgétaire provisoire reprend*

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE**

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 32 72 11 • Fax : 081 32 37 80



*la situation des droits constatés nets, des engagements et des imputations comptabilisés au 31 décembre.*

*Le conseil de l'action sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent du centre et les transmet au Gouvernement pour le 1er juin au plus tard sous le format d'un fichier SIC... »*

Nonobstant cette obligation légale, il appert que certains CPAS n'ont pas encore transmis leur budget initial définitif pour l'exercice 2018 voire même pour les exercices 2017 et 2016. Certains comptes relatifs aux exercices 2015 et 2016 sont également manquants.

La situation de transmission des fichiers SIC relatifs aux comptes et budgets pour les exercices 2015 à 2018 se présente comme suit :

Exercice 2018 :

Au 13 juin 2018, les 47 CPAS suivants n'avaient pas transmis de fichier SIC relatif à leur budget de l'exercice 2018 :

CPAS	
AISEAU-PRESLES	HERSTAL
AMAY	HOUFFALIZE
AUBANGE	HOUYET
AUBEL	JALHAY
BASSENGE	LA HULPE
BEAUMONT	LÉGLISE
BERTRIX	LENS (HAINAUT)
BLEGNY	MARTELANGE
BRAINE-LE-COMTE	MONS
BURDINNE	NANDRIN
CINEY	NEUFCHATEAU
COMBLAIN-AU-PONT	NEUPRÉ
CRISNÉE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
ELLEZELLES	OUFFET
FERRIÈRES	QUIEVRAIN
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	SILLY
FLOBECQ	STAVELOT
FONTAINE-L'ÉVÊQUE	TENNEVILLE
FRASNES-LEZ-ANVAING	TINTIGNY
GEDINNE	TROIS-PONTS
GRÂCE-HOLLOGNE	TROOZ
HAMOIS	VERLAINE
HÉLÉCINE	VIROINVAL
	WELLIN

Exercice 2017 :

Au 13 juin 2018, les 3 CPAS suivants n'avaient pas transmis de fichier SIC relatif à leur budget de l'exercice 2017 :

CPAS
BEAUMONT
GRÂCE- HOLLOGNE
WAREMME

Exercice 2016 :

Au 13 juin 2018, les 10 CPAS suivants n'avaient pas transmis de fichier SIC relatif à leur compte pour l'exercice 2016 :

CPAS
ANTOING
BEAUMONT
BERNISSART
FAIMES
FEXHE-LE-HAUT- CLOCHER
GRÂCE-HOLLOGNE
JODOIGNE
PEPINSTER
VERVIERS
WAREMME

A noter que le CPAS de Beaumont n'a pas transmis son budget 2016 également.

Exercice 2015 :

Au 13 juin 2018, les 6 CPAS suivants n'avaient pas transmis de fichier SIC relatif à leur compte pour l'exercice 2015.

CPAS
AISEAU- PRESLES
BEAUMONT
CRISNÉE
JODOIGNE
RUMES
STAVELLOT

J'aimerais également vous rappeler la dernière échéance en date, soit le 15 juin 2018, relative à la transmission obligatoire de vos données financières portant sur les **comptes définitifs de l'année 2017** et vous renvoie à la circulaire du 15 janvier 2018 pour les suivantes.

S'agissant d'une obligation prévue par la Loi, il conviendrait donc que toutes les mesures utiles soient prises :

- dans un premier temps, afin de régulariser les informations manquant à ce stade et,
- dans un second temps, afin d'assurer, à l'avenir, le respect des délais établis.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie par avance de la suite que vous y réserverez.

**La Ministre des Pouvoirs locaux,  
du Logement et des Infrastructures  
sportives**



**Valérie DE BUE**